

selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **POR-15 FUEL TANK SEALER**

Code(s) de produit(s) 49201, 49204, 49204B, 49205, 49208, 49216,

49216B, 49255

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

P.O.R. Products 38 Portman Road New Rochelle NY 10801 **Etats-Unis**

Téléphone: +1 914-636-0700 e-mail: support@porproducts.com Site web: www.porproducts.com

e-mail (personne compétente) support@porproducts.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4

Service d'information d'urgence 1-800-255-3924

ChemTel Inc.

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
2.6	liquide inflammable	3	Flam. Liq. 3	H226
2.12	substance et mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables	2	Water-react. 2	H261
3.11	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4R	sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	1B	Muta. 1B	H340
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335

Canada: fr Page: 1 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger

d'avertissement - Pictogrammes

CUSO2 CUSO6 CUSO7

GHS02, GHS06, GHS07 GHS08





position prolongée.





- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables. H261 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. H315 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une ex-H373

- Conseils de prudence

consens ac praat	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P223	Éviter tout contact avec l'eau.
P231+P232	Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Canada: fr Page: 2 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

- Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/auditive.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P335+P334 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.

Rincer à l'eau fraîche.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vête-

ments contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P331 Ne PAS faire vomir.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinc-

tion.

P402+P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

diisocyanate de méthylènediphényle, Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère, 1-isocyana-

to-2-({4-isocyanato-3-[(4-

isocyanatophenyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene, diisocya-

nate de 4,4'-méthylènediphényle

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

3 Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Canada: fr Page: 3 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH
diisocyanate de méthylènediphé- nyle	No CAS 26447-40-5	30 - < 60	Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H373
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	No CAS 64742-95-6	30 - < 60	Flam. Liq. 1 / H224 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 Asp. Tox. 1 / H304
1,2,4-triméthylbenzène	No CAS 95-63-6	10 - < 30	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304
diisocyanate de 4,4'-méthylènedi- phényle	No CAS 101-68-8	5 - < 10	Acute Tox. 2 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophenyl)methyl]phenyl}m ethyl)-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	No CAS 9016-87-9	1-<5	Acute Tox. 2 / H330
diisocyanate de méthylènediphé- nyle	No CAS 26447-40-5	1-<5	Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373
poudre (pyrophorique) d'aluminium	No CAS 7429-90-5	1-<5	Pyr. Sol. 1 / H250 Water-react. 2 / H261 Acute Tox. 3 / H331
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	No CAS 64742-48-9	1-<5	Flam. Liq. 1 / H224 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 Asp. Tox. 1 / H304

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Canada: fr Page: 4 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre D, Dioxyde de carbone (CO2), Sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Le produit peut libérer l'hydrogène. Température de stockage augmentée appuiera ce processus. Hydroréactif (dégage au contact de l'eau des gaz inflammables).

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Canada: fr Page: 5 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Canada: fr Page: 6 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Substances ou mélanges incompatibles

Éviter tout contact avec l'eau.

- Environnements favorisant l'évaporation

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
CA	4,4'-diisocyanate de diphénylmé- thane (methylbis(phenyli- socyanate)) (4,4'- MDI)	101-68-8	OEL (AB)	0.005	0.05						OHS Code
CA	methylbis(phenylisocyanate) (4,4'-MDI)	101-68-8	OEL (BC)	0.005				0.01			"BC Re- gula- tion"

Canada: fr Page: 7 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
CA	methylbis(phenyli- socyanate) (4,4'- MDI)	101-68-8	OEL (ON)	0.005				0.02			Règle- ment 833
CA	methylbis(phenyli- socyanate) (4,4'- MDI)	101-68-8	OEL (ON- MoL)	0.005				0.02			MoL
CA	methylenebis(p- phenyl isocyanate) (4,4'-MDI)	101-68-8	PEV/ VEA	0.005	0.051						Regula- tion OHS
CA	aluminium	7429-90-5	PEV/ VEA		5						Regula- tion OHS
CA	aluminium	7429-90-5	OEL (AB)		10					dust	OHS Code
CA	aluminium	7429-90-5	OEL (AB)		5					pyro_p	OHS Code
CA	aluminium	7429-90-5	OEL (BC)		1					r	"BC Re- gula- tion"
CA	aluminium	7429-90-5	OEL (ON- MoL)		1					r	MoL
CA	Polymethylene po- lyphenyl isocya- nate (PAPI)	9016-87-9	OEL (AB)	0.005	0.07						OHS Code
CA	1,2,4-triméthylben- zène	95-63-6	OEL (BC)	25							"BC Regula- tion"

Mention

dust comme poussière

pyro_p comme poudre pyrophorique

fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'expo-

sition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de réfé-

rence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Divide per enteries a	2 Table Per amende des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet		Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques

Canada: fr Page: 8 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

DNEL pertinents des composants

1						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	16,171 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	DNEL	0.05 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	DNEL	0.1 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1-isocyanato-2-({4-iso-cyanato-3-[(4-isocyana-tophenyl)methyl]phenyl}methyl]-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	DNEL	0.05 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux
1-isocyanato-2-({4-iso-cyanato-3-[(4-isocyanato-tophenyl)methyl]phenyl}methyl]-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	DNEL	0.1 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.41 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)

Canada: fr Page: 9 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

PNEC pertinents des composants

PINEC per tillerits d	es composai	11.5				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.34 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	0.1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	1 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
1-isocyanato-2-({4-iso-cyanato-3-[(4-isocyanato-tophenyl)methyl]phenyl}methyl]-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophenyl)methyl]phenyl}methyl]-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	PNEC	0.1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophenyl)methyl]phenyl}methyl]-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	PNEC	1 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)

Canada: fr Page: 10 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

PNEC pertinents of	PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition	
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophenyl)methyl]phenyl}methyl]-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanatophenyl)methyl]benzene: 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene		PNEC	1 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé

Canada: fr Page: 11 / 23



9.2

Fiche de Données de Sécurité

selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2023-02-13 (1)
Révision: 2024-02-15

ce la version de: 2023-02-13 (1)	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥37.7 °C à 101.3 kPa
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH mélange lequel au contact de l'eau dégage des gaz inflammables (selon les critères du SGH)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.4 % vol - 7.6 % vol
Point d'éclair	52.8 °C
Température d'auto-inflammabilité	≥280 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur	≤240 kPa à 37.8 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
Autres informations	
Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en matières solides	11.63 %

Canada: fr Page: 12 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage. Hydroréactivité.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Matière réagit vivement au contact de l'eau et dégage des gaz inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Eau, Comburants

Rejet de matières inflammables avec:

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Inhalation: vapeur >7.03 ^{mg}/_l/4h

Canada: fr Page: 13 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5	inhalation: vapeur	11 ^{mg} / _l /4h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	inhalation: vapeur	11 ^{mg} / _l /4h
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	inhalation: poussières/ brouillard	0.368 ^{mg} / _l /4h
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophenyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	inhalation: vapeur	>0.5 ^{mg} / _l /4h
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophe-nyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9	inhalation: poussières/ brouillard	0.368 ^{mg} / _I /4h
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5	inhalation: vapeur	11 ^{mg} / _l /4h
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5	inhalation: poussières/ brouillard	>0.888 ^{mg} / _l /4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Canada: fr Page: 14 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

1 1 `					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé- gère	64742-95-6	LL50	8.2 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé- gère	64742-95-6	EL50	4.5 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	LC50	7.72 ^{mg} / _l	poisson	96 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	EC50	2.356 ^{mg} / _l	algue	96 h
diisocyanate de 4,4'-mé- thylènediphényle	101-68-8	LC50	>1,000 ^{mg} / _l	poisson	96 h
diisocyanate de 4,4'-mé- thylènediphényle	101-68-8	EC50	129.7 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h
1-isocyanato-2-{{4-isocyanato-3-[(4-isocyanatophenyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl] benzene	9016-87-9	LC50	>1,000 ^{mg} / _l	poisson	96 h
1-isocyanato-2-({4-isocya- nato-3-[(4-isocyanatophe- nyl)methyl]phenyl}me- thyl)-4-[(4-isocyanatophe- nyl)methyl]benzene; 1- isocyanato-2-[(4-isocya- natophenyl)methyl]ben- zene; 1-isocyanato-4-[(4- isocyanatophenyl)methyl] benzene	9016-87-9	EC50	129.7 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	LL50	8.2 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	EL50	4.5 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	48 h

Canada: fr Page: 15 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé- gère	64742-95-6	EL50	10 ^{mg} / _l	poisson	21 d
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé- gère	64742-95-6	EC50	15.41 ^{mg} / _l	micro-organismes	40 h
diisocyanate de 4,4'-mé- thylènediphényle	101-68-8	ErC50	>1,640 ^{mg} / _l	algue	3 d
diisocyanate de 4,4'-mé- thylènediphényle	101-68-8	EC50	>100 ^{mg} / _l	micro-organismes	3 h
1-isocyanato-2-({4-isocya- nato-3-[(4-isocyanatophe- nyl)methyl]phenyl}me- thyl)-4-[(4-isocyanatophe- nyl)methyl]benzene; 1- isocyanato-2-[(4-isocya- natophenyl)methyl]ben- zene; 1-isocyanato-4-[(4- isocyanatophenyl)methyl] benzene	9016-87-9	ErC50	>1,640 ^{mg} / _I	algue	3 d
1-isocyanato-2-({4-isocya- nato-3-[(4-isocyanatophe- nyl)methyl]phenyl}me- thyl)-4-[(4-isocyanatophe- nyl)methyl]benzene; 1- isocyanato-2-[(4-isocya- natophenyl)methyl]ben- zene; 1-isocyanato-4-[(4- isocyanatophenyl)methyl] benzene	9016-87-9	EC50	>100 ^{mg} / _l	micro-organismes	3 h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	EL50	10 ^{mg} / _l	poisson	21 d
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	EC50	15.41 ^{mg} / _l	micro-organismes	40 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Canada: fr Page: 16 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

14 Informations relatives au transport

14.1 **Numéro ONU**

RTMD de l'ONU	UN 1263
Code IMDG	UN 1263
OACI-IT	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	PEINTURES
Code IMDG	PAINT
OACI-IT	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	III
Code IMDG	III
OACI-IT	III

Canada: fr Page: 17 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément aux intruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU1263Classe3Groupe d'emballageIIIÉtiquette(s) de danger3



Dispositions spéciales (DS) 163, 223, 367 (UN RTDG)

Quantités exceptées (EQ) E1 (UN RTDG)

Quantités limitées (LQ) 5 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin - Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 163, 223, 367, 955

Quantités exceptées (EQ)E1Quantités limitées (LQ)5 LEmSF-E, S-E

Catégorie de rangement (stowage category) A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A3, A72, A192

Quantités exceptées (EQ) E1

Canada: fr Page: 18 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Quantités limitées (LQ) 10 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory Nom de la substance No CAS Remarques **Effective date** poudre (pyrophorique) d'aluminium 7429-90-5 fume or dust 1986-12-31 1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanato-9016-87-9 1994-12-31 phenyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-iso-cyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene 1,2,4-triméthylbenzène 95-63-6 1986-12-31 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 101-68-8 1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		3	5000 (2270)

Légende

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5		EC Annex VI Resp. Sens Cat. 1 Hazard Traits identified by DTSC
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6		EC Annex VI CMRs - Cat. 1B
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		CA NLS IRIS Neurotoxicants

Canada: fr Page: 19 / 23

^{3 &}quot;3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Remplace la version de: 2023-02-13 (1) Révision: 2024-02-15

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		CA TACs EC Annex VI Resp. Sens Cat. 1 Hazard Traits identified by DTSC IRIS Neurotoxicants OEHHA RELs
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanato-phenyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanato-phenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9		OEHHA RELS
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5		EC Annex VI Resp. Sens Cat. 1 Hazard Traits identified by DTSC
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5		ATSDR Neurotoxicants CA MCLs CWA 303(d)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9		Canada PBiTs EC Annex VI CMRs - Cat. 1B

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concen- tration Threshold
diisocyanate de méthylènediphényle		1050			1.0 %
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5				1.0 %
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6				1.0 %
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		1050			1.0 %
diisocyanate de méthylènediphényle		1050			1.0 %

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
diisocyanate de méthylènediphényle		N	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	A, O	
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5	A	
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5	А	fume
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5	A	dust
1,2,4-triméthylbenzène	25551-13-7	А	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	A, N, O	
diisocyanate de méthylènediphényle		N	

Légende

American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH

If the substance poses an airborne particulate exposure hazard, the substance is followed by the word "dust."

dust Small solid particles formed by the condensation of vapors of solid materials.

Canada: fr Page: 20 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Légende

National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards,"
August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfor

O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
diisocyanate de méthylènediphényle			
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5		F3 R1
1-isocyanato-2-({4-isocyanato-3-[(4-isocyanato-phenyl)methyl]phenyl}methyl)-4-[(4-isocyanato-phenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene; 1-isocyanato-4-[(4-isocyanatophenyl)methyl]benzene	9016-87-9		
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		F2
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		R1
diisocyanate de méthylènediphényle			

Légende

F2 Flammable - Second Degree F3 Flammable - Third Degree R1 Reactive - First Degree

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
BENZENE, 1,1'-METHYLENEBIS[4-ISOCYANATO-	101-68-8	E
ALUMINUM	7429-90-5	E
PSEUDOCUMENE	95-63-6	E
BENZENE, 1,1'-METHYLENEBIS[4-ISOCYANATO-	101-68-8	E
BENZENE, 1,1'-METHYLENEBIS[4-ISOCYANATO-	101-68-8	E

Légende

Environmental hazard

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
diisocyanate de méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de méthylènediphényle	101-68-8	Т
poudre (pyrophorique) d'aluminium	7429-90-5	T, F

Canada: fr Page: 21 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Nom de la substance	No CAS	Références
1,2,4-triméthylbenzène	25551-13-7	Т
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de méthylènediphényle	101-68-8	Т
diisocyanate de méthylènediphényle	101-68-8	Т

Légende

F Flammability (NFPA®)
T Toxicité (ACGIH®)

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	2	material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient tempera- tures before ignition can occur
Physical hazard	2	materials that are unstable and may undergo violent chemical changes at normal temperature and pressure with low risk for explosion. Materials may react violently with water or form peroxides upon exposure to air
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de dan- ger	Description
Flammability	2	material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient tempera- tures before ignition can occur
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	2	material that readily undergos violent chemical change at elevated temperatures and pressures
Special hazard	₩	material that can form potentially explosive mixtures with water

Canada: fr Page: 22 / 23



selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR-15 FUEL TANK SEALER

Numéro de la version: 2.0 Révision: 2024-02-15 Remplace la version de: 2023-02-13 (1)

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée)

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Canada: fr Page: 23 / 23